



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 29 : Sécurité de l'aviation et mécanismes régionaux de coordination de la mise en œuvre de la navigation aérienne

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX COMME ÉTAPE OBLIGATOIRE VERS L'OCTROI AUTOMATIQUE DES LICENCES

(Note présentée par la Bolivie et appuyée par les États SAM et les États CLAC de l'OACI)²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail rend compte à l'Assemblée des mesures prises par le Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle (SRVSOP) aux fins de mise en œuvre de la validation automatique des licences parmi ses États membres, à compter de janvier 2021, afin de bénéficier des avantages offerts par le système à l'industrie et aux autorités de l'aviation civile (AAC) de la région Amérique du Sud.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à poursuivre la promotion et le soutien des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) pour la mise en œuvre de la validation automatique des licences parmi les États qui disposent de règlements communs pour l'octroi des licences du personnel.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique - <i>Sécurité</i> . |
| <i>Incidences financières :</i> | Sans objet. |
| <i>Références :</i> | Amendement n° 174 de l'Annexe 1 à la Convention relative à l'aviation civile internationale Accord multilatéral de coopération technique sur la validation automatique des licences du personnel aéronautique entre les autorités de l'aviation civile des États participant au SRVSOP |

¹ Version espagnole fournie par la Bolivie.

² Belize, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyane, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Amendement n° 174 de l'Annexe 1 - *Licences du personnel* a été adopté par le Conseil de l'OACI le 27 février 2017, avec comme date d'entrée en vigueur le 10 juillet 2017 et date d'application le 9 novembre 2017. Il permet à un groupe d'États qui sont parties à un accord officiel sur la réglementation commune d'octroi de licences de valider automatiquement les licences émises par l'un quelconque des États de ce groupe.

1.2 C'est pourquoi, à l'issue d'une analyse des incidences de la mise en œuvre, l'OACI a indiqué, dans la pièce jointe F à la lettre aux États AN 12/1.1.21-17/19 datée du 29 mars 2017, que l'amendement apportera d'énormes avantages d'efficacité pour les États qui appliquent le processus de validation automatique des licences, en termes de mobilité du personnel titulaire de licences et de coûts administratifs de l'industrie et des AAC, et qu'il pourra être mis en œuvre par l'intermédiaire d'une organisation régionale de supervision de la sécurité (RSOO). L'OACI a indiqué par ailleurs que le processus pourrait prendre au minimum³ cinq (5) ans.

1.3 Dans ce nouveau contexte établi dans l'Annexe 1, le Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle (SRVSOP), constitué des 12 États fondateurs de la Région Amérique du Sud et de Cuba, a considéré qu'un des objectifs de sa création et de l'engagement des États membres était d'harmoniser et d'adopter des règles communes, pour se conformer à 100 % aux SARP de l'OACI, au règlements de l'aviation de l'Amérique latine (LAR), et en particulier au LAR PEL qui porte spécifiquement sur les réglementations régissant l'octroi de licences au personnel, la certification du classement médical et les centres de formation à l'aviation civile.

2. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT N° 174

Approbation de règles communes pour l'octroi de licences

2.1 Les États membres du SRVSOP sont convaincus que la mise en œuvre de cet amendement apportera d'énormes avantages, puisque l'adoption de règles communes par les États est l'un des objectifs du système, et le premier pas vers d'autres avantages, tels que des économies de ressources, la prévention de chevauchement d'efforts, et l'élimination de retards dans les processus de validation fréquemment utilisés. C'est l'une des raisons pour laquelle, à la suggestion du Groupe d'experts sur les licences du personnel et la médecine aéronautique, l'inclusion dans LAR61, 63 et 65, des conditions pour la validation automatique des licences a été approuvée à la treizième session ordinaire de l'Assemblée (JG/30) tenue le 3 décembre 2017 à Asunción, au Paraguay.

Conclusion de l'Accord de coopération technique pour la validation automatique des licences

2.2 Le 7 décembre 2018, à la seizième Réunion des Autorités de l'aviation civile de la Région SAM (RAAC/16) tenue à Lima, au Pérou, l'Accord de coopération technique multinationale pour la validation automatique de licences entre les autorités de l'aviation civile du SRVSOP a été signé par les six États suivants : Bolivie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela. Il est espéré que d'autres États se joindront aux signataires cette année, compte tenu des progrès réalisés dans l'adoption des règlements LAR.

³ Note de la traductrice : La lettre aux États indique une période de mise en œuvre prévue de un à cinq ans, à compter de la date d'entrée en vigueur.

2.3 L'accord a été élaboré en tenant dûment compte de la qualité du processus de validation automatique des licences. Il se compose au total de 13 articles et d'une annexe qui contient les conditions techniques et administratives. La date d'application est fixée au 2 janvier 2021.

2.4 Concernant le système de surveillance exigé par l'OACI dans l'Annexe 1, l'accord prévoit que des équipes multinationales LAR du SRVSOP mèneront dans les États des inspections de normalisation pour vérifier, avant le début de la validation automatique, que l'État visité a non seulement intégré dans sa réglementation la série de règlements LAR PEL, mais qu'il démontre en outre que les processus de mise en œuvre permettront d'assurer le respect de ces règles.

2.5 Une fois que les inspections de normalisation auront donné des résultats satisfaisants, la date de base sera déterminée, de manière que les licences émises à partir de cette date puissent faire l'objet de validation automatique dans les autres États.

2.6 Il a été décidé que les équipes multinationales d'inspection LAR mèneront des inspections tous les quatre (4) ans pour assurer une conformité continue.

Programme d'activités pour assurer la conformité de la validation automatique des licences

2.7 Outre l'amendement des LAR PEL relatif à la validation automatique des licences, et la conclusion de l'Accord correspondant par les États, le SRVSOP a établi un programme d'activités pour 2019-2021 en vue de la mise en œuvre de la validation automatique. Ce programme a été approuvé à la trente-et-unième session ordinaire de l'Assemblée générale du SRVSOP tenue à La Havane, à Cuba, le 27 novembre 2018. Le programme contient les éléments ci-après :

- a) Élimination des différences dans les réglementations ;
- b) Adoption de la procédure de validation automatique des licences établie par le SRVSOP pour les États ;
- c) Mise en œuvre des dispositions LAR adoptées par les États ;
- d) Sélection et préparation de l'équipe d'inspection LAR ;
- e) Calendrier des missions de normalisation ;
- f) Inscription de l'accord conclu par les États dans le registre de l'OACI.

3. AVANTAGES DE LA VALIDATION AUTOMATIQUE

3.1 Dès le début de l'analyse de la mise en œuvre de l'Amendement n° 174 de l'Annexe 1, le SRVSOP était convaincu que la validation automatique allait apporter les avantages ci-après :

- a) Pour les États membres, elle renforcera la sécurité, puisque le processus est basé sur des règlements conformes aux SARP de l'OACI, et leur mise en œuvre est assurée par les missions de normalisation, durant lesquelles les processus d'octroi de licences seront évalués ;

- b) Pour les titulaires de licences, le fardeau bureaucratique des procédures de validation, tel que les retards de traitement, sera allégé et permettra une plus grande mobilité pour les exploitations de la région ;
- c) Quant à l'industrie, elle disposera d'un plus grand nombre d'options de croissance, puisque le personnel recevra la même formation que les ressortissants, sans parler de la normalisation avec les autres Autorités pour l'octroi de licences nonobstant les règles de travail et de migration de chaque État.

4. CONCLUSION

4.1 La validation automatique des licences est basée sur des règles et des procédures communes qui sont conformes aux normes et aux pratiques recommandées de l'OACI ; elle dépend de l'engagement de chaque État pour la mise en œuvre et la création des avantages énumérés précédemment pour les États, les titulaires de licences et l'industrie dans la région d'Amérique latine.

4.2 C'est pourquoi nous soulignons l'importance de l'appui constant de l'OACI dans la promotion de la validation automatique des licences dans toutes les régions et, en particulier, de son soutien des RSOO qui, à l'instar du SRVSOP, ont entamé le processus.

4.3 La mise en œuvre intégrale des RSOO et le temps nécessaire pour de telles activités seront cruciaux pour la capacité des États membres de participer au mécanisme de validation automatique des licences.